

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 92

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 67 de Mme Galliard-Minier

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Cette adjonction est définitive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le changement de nom est un acte important et impactant. Il convient de préciser que ce changement ne peut être demandé plusieurs fois.

C'est donc l'objet de cet amendement qui prévoit que l'adjonction demandée est définitive.